

Versions 2015

Référentiel	ISO 9001 : 2015	ISO 14001 : 2015	OHSAS 18001 : 2007 <i>ILO-OSH : 2001</i>
	5.3	5.3	4.4.1 – 3.3.3

Problème posé

A qui peuvent être attribuées la responsabilité et l'autorité de s'assurer de la conformité du système de management, de ses résultats et d'en rendre compte à la direction ?

Réponse

Pour l'environnement et la qualité, ce choix est libre, elles peuvent être confiées à une ou plusieurs personnes qualifiées (managers, responsable système, pilotes de processus) ou à une entité (commission, par exemple).

Pour la santé et la sécurité au travail, ce doit être à un membre de la direction (employeur pour l'ILO-OSH).

Les personnes qualifiées et désignées doivent disposer des compétences et des ressources nécessaires pour exercer leurs missions.

Ces responsabilités et autorités peuvent être assurées par le dirigeant lui-même pour la mise en œuvre du système de management.

La direction peut aussi confier à une personne compétente éventuellement externe à l'organisme l'animation opérationnelle du système de management. L'auditeur s'assurera que le contrat précise explicitement que ce prestataire intervient sous son autorité et son contrôle.

Quelle que soit la solution adoptée, l'auditeur doit vérifier que les personnes désignées ont effectivement la responsabilité et l'autorité et disposent des ressources nécessaires pour exercer leurs missions. Dans les organismes complexes, elles peuvent s'appuyer sur un réseau de contributeurs ou correspondants qui assurent le relais au sein de leurs entités ou sites.

NOTA : nonobstant la délégation d'autorité et responsabilité, la direction assume la responsabilité de l'efficacité du système de management (5.1).

Mot(s) clé(s) : Représentant de la direction, Responsabilité, Autorité

Date de création : 18/12/1996

Date de modification : 24/10/2016

© Toute reproduction, intégrale ou partielle, faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite.
Pour toutes remarques ou suggestions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : « regles-pratiques@afnor.org ».